

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

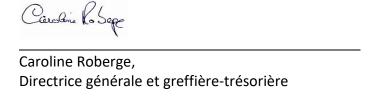
Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue au 732 rue Jetté, le 13 février 2023, le conseil municipal a procédé à **l'adoption des règlements 2022-464** intitulé comme suit :

Règlement fixant la tarification des services municipaux pour l'année 2023

Ledit règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut demander à en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au <a href="www.saint-liguori.com">www.saint-liguori.com</a>

Ces règlements entrent en vigueur le 14 février 2023 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce quatorzième jour de février de l'an deux mille vingt-trois.



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, et sur le site internet <u>www.saint-liguori.com</u> ce quatorzième jour de février de l'an deux mille vingt-trois.

En foi de quoi je donne ce certificat ce quatorzième jour de février de l'an deux mille vingt-trois.

Caroline Roberge,
Directrice générale et greffière-trésorière